



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

### DELIBERATION N° 2025-06/13

Nombre de conseillers	<b>L'an deux mille vingt cinq</b>
en exercice :	29
présents :	21
votants :	26
pour :	26
contre :	0
abstention :	0

**le 2 juin à 19 heures**  
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2025

**PRESENTS :**  
Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND Charlene, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, AUDOIN-LUONG Marlène, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

M. CORNU Jérôme donne procuration à M. FABRE Claude.  
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme CRETELLO Karine.  
Mme BAYLE Magali donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.  
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à Mme PRATI Corinne.  
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

#### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. DEGIOANNI Jean-Marie.  
M. FILLAT Éric.  
Mme COLLOMBON Danièle.

### **OBJET : RECRUTEMENT DE 4 VACATAIRES POUR LA SURVEILLANCE DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DURANT LA PAUSE MERIDIENNE (ANNEE SCOLAIRE 2025-2026)**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;
- Vu** le budget de la collectivité ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la surveillance des élèves des écoles primaires de la commune durant la pause méridienne, dans les cours et dans les réfectoires, sur l'année scolaire 2025-2026 ;

**Considérant** qu'il s'agit de travaux spécifiques et ponctuels à caractère discontinu qui seront rémunérés après service fait ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

**Article 1 :**

De recruter quatre vacataires au sein de la commune de Saint-Zacharie pour surveiller les élèves des écoles primaires durant la pause méridienne, dans les cours et dans les réfectoires, sur l'année scolaire 2025-2026, dans la limite de ses besoins, et de charger M. le Maire de procéder au recrutement.

**Article 2 :**

De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au SMIC.

**Article 3 :**

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ces vacations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, au budget 2026.

Les crédits correspondant à la rémunération de ces vacations à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 sont inscrits au budget primitif 2025.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Pour Copie Conforme

**Le Maire**



**Jean-Jacques COULOMB**

**Le Secrétaire**



**Claude FABRE**